Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
Reprise de la session
31 juillet – 23 août 1978

Document:-
A/CONF.80/SR.10

10e séance plénière

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

Copyright © United Nations

Election d'un vice-président

12. Le PRÉSIDENT précise que la nécessité d'élire un vice-président découle du fait que la Barbade a annoncé qu'elle ne pouvait pas participer à la reprise de la session. Il faudra donc que le Groupe des Etats d'Amérique latine présente une candidature.

Organisation des travaux de la Conférence à la reprise de sa session (A/CONF.80/17)

13. Le PRÉSIDENT présume que les participants souhaitent débattre au sein de leurs groupes régionaux respectifs le contenu du document intitulé "Méthodes de travail et procédures adoptées par la Conférence pouvant s'appliquer à la reprise de sa session" (A/CONF.80/17). Il leur suggère de désigner pour chaque groupe un président ou, du moins, un porte-parole provisoire.

La séance est levée à 11 h 55.

10e SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 31 juillet 1978, à 15 h 25

Président : M. ZEMANEK (Autriche)

Election d'un vice-président

1. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence approuve la proposition du Président du Groupe des Etats d'Amérique latine tendant à élire le représentant de la Trinité-et-Tobago à l'un des postes de vice-président de la Conférence en remplacement du représentant de la Barbade.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

2. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des participants sur le mémorandum du Secrétaire général, "Méthodes de travail et procédures adoptées par la Conférence pouvant s'appliquer à la reprise de sa session" (A/CONF.80/17). Les présidents de quatre groupes régionaux lui ont fait savoir qu'ils espéraient que tout serait mis en œuvre pour que la Conférence puisse achever ses travaux en trois semaines. Il leur a répondu que le secrétariat et le Bureau partageaient assurément cet espoir mais que la durée de la Conférence dépendrait entièrement des délégations.

3. M. RYBAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique souscrit, en principe, aux idées qui sont présentées dans le mémorandum du Secrétaire général au sujet des méthodes de travail de la Conférence. Le plus rationnel serait effectivement que le Comité de rédaction de la Commission plénière entreprenne immédiatement l'examen des articles restants du projet, en particulier des articles 30 à 39. La délégation soviétique est vivement favorable à la suggestion faite par le Président à la 9e séance plénière, tendant à ce que les délégations se consultent sur les questions en suspens préalablement aux séances officielles. M. Rybakov espère que toutes les délégations continueront à suivre la ligne de conduite adoptée par la grande majorité des participants pendant la session de 1977, consistant à modifier le moins possible le texte du projet d'articles élaboré par la Commission du droit international (voir A/CONF.80/4). Si elles le font, la Conférence n'aura pas de difficulté à mener à bien la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, la délégation soviétique n'insistera pas sur les amendements au projet d'articles qu'elle avait présentés à la session de 1977. Ce n'est certes un secret pour personne que le succès de la Conférence est lié à la solution de certains problèmes difficiles, encore en discussion, mais la délégation soviétique pense que les grandes lignes de la future convention sont déjà établies, en particulier grâce à l'adoption du principe de la "table rase" pour ce qui concerne les Etats nouvellement indépendants nés de la décolonisation. La délégation soviétique doute sérieusement qu'il soit souhaitable d'encombrer le projet de la Commission du droit international de références à des questions qui relèvent davantage du droit des traités que de la succession d'Etats ou qui ont déjà été longuement débattues en vain lors d'autres conférences internationales.

4. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence souhaite prendre note du mémorandum du Secrétaire général (A/CONF.80/17).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 35.

11e SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 7 août 1978, à 15 h 45

Président : M. ZEMANEK (Autriche)

Hommage à la mémoire de Sa Sainteté le pape Paul VI

1. Le PRÉSIDENT dit que les délégations se sont réunies pour rendre hommage à la mémoire de Sa Sainteté le pape Paul VI. La caractéristique la plus éminente du pontificat de Paul VI a été son souci de la paix et de la justice sociale dans le monde, ce en quoi il a perpétué une longue tradition dont l'apogée a été la remarquable encyclique *Pacem in terris* de son prédécesseur. Les premières années de son pontificat ont été consacrées à l'achèvement du Concile Vatican II et à la mise en œuvre de ses décisions, mais, dès